

Compte-rendu réunion du 09 juin 2023

Nombre de conseillers	
En exercice	14
Présents	12
Votants	14

L'an deux mille vingt-trois, le neuf juin à vingt heures trente le Conseil Municipal de la commune de LAUZACH dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrice LE PENHUIZIC, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 02 juin 2023

PRESENTS : Patrice LE PENHUIZIC, Marie-Annick BURBAN, Ludovic COLLOMB, Laetitia EON, Hugues BRABANT, Alexandre GONDET, Fabrice LE GAL, Brigitte CORFMAT, Pascale LE GOUHINEC, Romain RETIF, Céline GUENOUX, Claire-Marie LE LUHERN.

ABSENTS : Erwan POCHOLLE (pouvoir à Mme Claire-Marie LE LUHERN)
Fabienne DUBOS (pouvoir à Mr LE PENHUIZIC Patrice)

SECRETAIRE : Mme Marie –Annick BURBAN

Ordre du jour-----

Rajout point cantine

1°- Approbation compte-rendu réunion du 28 avril 2023

2°- Carré des Arts : présentation du rapport d'activité par la responsable.

Madame Alexandra COLLEU présente le rapport d'activité du Carré des Arts et les différentes animations à venir pour le second semestre.

3°- Espacil : vente de logements

Monsieur le Maire a rencontré le service vente d'Espacil Habitat. Il a été évoqué la cession de pavillons sur la résidence « Parc er Chenen ».

Comme le prévoit la réglementation en la matière, l'avis du conseil municipal doit être recueilli avant la poursuite de la procédure engagé par Espacil Habitat pour la mise en vente de ses logements.

Concernant l'accession par le locataire occupant : le prix de vente des logements sera fixé par Espacil Habitat en tenant compte du prix du marché décoté afin de faciliter l'accession sociale à la propriété.

Il est précisé que les locataires en place pourront acquérir le logement qu'ils occupent s'ils sont en place depuis au moins 2 ans.

Dans le cadre d'un logement vacant, selon l'art L443-11 du CCH ils peuvent être vendus dans l'ordre décroissant de priorité :

- A toute personne physique remplissant les conditions auxquelles doivent satisfaire les bénéficiaires des opérations d'accession à la propriété, mentionnées à l'article L443-1 parmi lesquels l'ensemble des locataires de logements appartenant aux bailleurs sociaux disposant de patrimoine dans le département, ainsi que les gardiens d'immeuble qu'ils emploient sont prioritaires ;
- A une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités territoriales ;
- A toute autre personne physique ;

Après discussion et suite aux questionnements des élus, il est décidé de reporter ce point au prochain conseil.

4°- Cantine-étude acoustique

Madame Laetitia EON, adjointe faut savoir au conseil municipal qu'une étude acoustique s'avère nécessaire avant d'effectuer des travaux.

Deux devis ont été demandés :

ENT EKLEO : 2200.00€ HT
ENT JLBI : 1890.00 € HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Valide le devis de l'entreprise JLBI pour un montant de 1890.00€ HT

5°- Comptabilité : régularisations budgétaires, avenants boulangerie

* Régularisations budgétaires

Lors du contrôle des documents budgétaires, une anomalie a été constatée par les services préfectoraux.

Les opérations d'ordre de transfert entre sections ne sont pas équilibrées :

Dépenses investissement chapitre 040 : 500 .00 et recettes de fonctionnement chapitre 040 :0.00

Le total des opérations patrimoniales ne sont pas équilibrées :

Dépenses investissement chapitre 041 : 0.00 et recettes d'investissement au chapitre 041 : 500.00

Il convient de prendre une décision modificative pour équilibrer les opérations d'ordre.

A savoir :

Fonctionnement	
Chap 022 dépenses imprévues : - 500.00	chap 040 op d'ordre : + 500.00

Investissement	
Chap 020 dépenses imprévues : - 500.00	chap 041 op patrimoniales : + 500.00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Valide les opérations proposées
- Avenant boulangerie Entreprise Bernard (avenant déjà validé)

5°- Prix repas cantine :

Le tarif actuel appliqué pour le repas à la cantine est de 3.15€.

Monsieur le Maire le Maire propose d'augmenter ce tarif pour la rentrée scolaire 2023-2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide d'appliquer le tarif de 3.30€ à compter de la rentrée prochaine.

Il est décidé de rédiger dans le prochain bulletin une information sur le coût de revient d'un repas en y incluant la prestation Ansamble, les fluides, le personnel.

Madame Claire-Marie LE LUHERN effectue un retour sur la mise en place du mode self pour les primaires.

6°- Personnel

Madame Marie-Annick BURBAN effectue un compte-rendu sur les mouvements de personnel :

- Renouvellement du contrat de Monsieur Erwan ROBIN à compter du 01/07/2023
- Contrat de Mylène MARZIN à compter du 03 juillet 23 suite à l'arrêt maladie d'Alexandra COLLEU.
- Nomination de Madame Caroline VIGNOT au poste de chargée d'accueil.

7°- Morbihan Energies :

Sobriété énergétique – Maîtrise de la demande en énergie - Contrats de partenariat pour le pilotage de l'éclairage public au service des réseaux électriques en cas d'alerte «Ecowatt»

Vu :

Le code général des collectivités territoriales ;

- la délibération du conseil municipal de LAUZACH transférant la maintenance de l'éclairage public à Morbihan Energies ;

- la délibération n°2022-37 du comité syndical de Morbihan Energies du 21 juin 2022 relative à la prise en charge financière par Morbihan Energies, dans le cadre de la maîtrise de la demande en énergie, d'équipements de pilotage de l'éclairage public ;

- la délibération n°2022-59 du comité syndical de Morbihan Energies du 20 septembre 2022 relative aux contrats de partenariat pour le pilotage de l'éclairage public au service des réseaux électriques en cas d'alerte « Ecowatt » ;

- les statuts de Morbihan Energies

Considérant ce qui suit :

1. La commune de Lauzach est engagée sur son territoire en faveur du développement durable, en mettant notamment en œuvre des actions de proximité de consommation responsable de l'électricité en matière d'éclairage public (extinction partielle de l'éclairage public nocturne dans certains secteurs géographiques de la commune).

La commune a transféré la compétence « travaux et maintenance de l'éclairage public » à Morbihan

Energies.

Dans un contexte de crise énergétique, la volonté de développer encore davantage une consommation responsable de l'électricité en matière d'éclairage public constitue un objectif conjoint et affirmé par la commune de Lauzach et Morbihan Energies. Face à l'appel général à la sobriété énergétique, Morbihan Energies et la commune souhaitent ainsi expérimenter un nouveau dispositif éco-geste en matière d'éclairage public en se basant sur l'outil Ecowatt et les dispositifs de pilotage de l'éclairage public.

2. D'une part, le dispositif citoyen dit Ecowatt, porté par RTE et l'ADEME, alerte les consommateurs, avec des signaux clairs (de vert à rouge), lors de pics de consommation en période hivernale (www.monecowatt.fr). Il recommande à chaque personne morale ou physique inscrite dans ce dispositif de réduire (voir arrêter) ses consommations afin de réduire les risques de coupure d'électricité en période hivernale. A ce titre, les communes et établissements publics peuvent notamment être appelés à éteindre leur éclairage public pendant la période de « crise ».

3. D'autre part, Morbihan Energies est propriétaire de dispositifs de pilotage de l'éclairage public. Pour mémoire, Morbihan Energies encourage l'instrumentation de l'éclairage public (commandes connectées) afin de :

- permettre aux communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre d'être autonomes dans la programmation de l'éclairage public ;
- pouvoir répondre très rapidement aux sollicitations de limitation des consommations d'énergies en cas de fortes demandes et de réseau sous haute tension (production inférieure à l'énergie demandée).

4. Conformément à la délibération n°2022-37 du comité syndical de Morbihan Energies du 21 juin 2022, l'ambition de Morbihan Energies est de déployer ses dispositifs de pilotage de l'éclairage public sur les communes et EPCI à fiscalité propre qui accepteront de donner mandat à Morbihan Energies en cas d'alerte rouge Ecowatt pour l'extinction ou l'abaissement de l'éclairage public associé.

5. Un modèle de contrat-type ci-après annexé définit :

- les conditions et modalités encadrant ce partenariat ;
- les droits et obligations de Morbihan Energies et de la commune partenaire

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Approuve le partenariat de la commune de [nom de la commune] avec Morbihan Energies pour le pilotage de l'éclairage public au service des réseaux électriques en cas d'alerte « Ecowatt ».

Autoise le maire à signer le contrat ci-après annexé de partenariat avec Morbihan Energies pour le pilotage de l'éclairage public au service des réseaux électriques en cas d'alerte « Ecowatt » ainsi que tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

- Boulangerie

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer le bail commercial avec Monsieur et Madame Olivier NOGUES.

A la demande du notaire, un diagnostic de performance énergétique sera réalisé.

Questions diverses :

- Compte-rendu de réunions

Monsieur Romain RETIF effectue un compte rendu sur le dossier éolien.

Une lettre d'information sera soumise au comité de suivi pour approbation et sera distribuée.

Madame Marie-Annick BURBAN effectue un compte-rendu sur les différentes activités de la Maison POP'.

Madame Claire-Marie LE LUHERN évoque :

- l'organisation de Festimômes et du festigoûter qui aura lieu les 28/10 et 29/10/2023.

Un hébergement sera à trouver pour les artistes.

- le mode de communication de la Maison Pop' sur les différentes activités notamment les Parentillages.
- le besoin ou pas d'effectuer une permanence le samedi matin.

- Téléphonie mobile

Un point sur la téléphonie mobile est effectué.

Les observations seront communiquées à Mr Damien FERRET de Questembert Communauté.

- Communication dates :

- 15/06 : réunion publique étang
- 21/06 : visite à Treffieux
- 24/06 : fête de la musique